

Commune de SAINT-FRAIMBAULT (61)

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. LEROUX Eric, Maire.

Etaient présents : MM. CANU, CICHY, COME, FIAULT, GAUTIER, Mme GERAULT, MM LEDAUPHIN, LEROUX, LESELLIER LETOURNEUR, Mme PELLOUIN.

Etait excusée : Mme HAVARD

Etaient absentes : Mmes TARTIER et LEROYER.

Secrétaire de séance : Annie PELLOUIN

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter la délibération concernant les tarifs pour la course des Foulées Frambaldéennes.

Les membres du Conseil Municipal ont accepté d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour.

APPROBATION DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2019

La séance du Conseil Municipal en date du 4 février 2019 a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

2019-015 CC ANDAINE-PASSAIS : ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2019

Après avoir expliqué le calcul de l'attribution de compensation provisoire pour l'exercice 2019 qui s'élève à 298 379.54 €, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des membres du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT du 24 janvier 2019 relatif aux transferts de charges de l'année 2019,

Vu la délibération n° 2019-01-01 du 31 janvier 2019 de la Communauté de Communes Andaine-Passais arrêtant le montant des attributions provisoires de compensation pour 2019 par Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du montant de l'attribution provisoire de compensation 2019 à reverser à la Communauté de Communes Andaine-Passais pour un montant de 298 379.54 €,

- **INDIQUE** que la dépense est inscrite au compte 739211 « Attribution de compensation »,

- **DIT** que le versement sera effectué mensuellement.

2019-016 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** les comptes de gestion du Comptable de la Commune pour l'exercice 2018. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2019/019

**2019-017 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET
DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2018 de la Commune qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	569 842.07	Dépenses	317 447.66
Recettes	778 670.93	Recettes	189 058.91
Excédent de clôture	208 828.86	Déficit de clôture	- 128 388.75
		Restes à réaliser	+ 26 940.09
		Besoin de financement	101 448.66

Après la sortie de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2018 de la Commune.

**2019-018 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : RÉGIE
TOURISME ET LOISIRS**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2018 du budget Régie Tourisme et Loisirs qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
- Dépenses	100 740.41 €
- Recettes	<u>105 858.37 €</u>
Excédent de l'exercice	5 117.96 €
Excédent antérieur	<u>32 489.23 €</u>
Excédent de clôture	37 607.19 €

Après la sortie de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2018 de la Régie Tourisme et Loisirs.

**2019-019 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 :
ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2018 du Service Assainissement qui s'établit ainsi :

2019/020

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	18 442.38	Dépenses	3 090.00
Recettes	56 514.37	Recettes	45 158.74
Excédent de clôture	38 071.99	Excédent de clôture	42 068.74
		Restes à réaliser	0
		Besoin de financement	0

Après la sortie de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2018 de l'Assainissement.

**2019-020 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 :
LOTISSEMENT DE L'ORRIÈRE 2**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2018 qui ne fait apparaître aucune écriture comptable.

Après la sortie de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2018 du Budget Lotissement de l'Orrière 2.

**2019-021 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 :
BUDGET COMMUNE**

Après avoir adopté le Compte Administratif 2018 de la Commune dont les résultats se présentent comme suit :

SITUATION AU 31/12/2018	FONCTIONNEMENT Excédent	208 828.86
	INVESTISSEMENT Déficit	128 388.75
RESTES À REALISER DE L'EXERCICE 2018	DÉPENSES	7 708.41
	RECETTES	34 648.50
	EXCÉDENT	26 940.09
INVESTISSEMENT	DÉFICIT D'INVESTISSEMENT	128 388.75
	RESTES À RÉALISER	
	Excédent de recettes	26 940.09
	DÉFICIT RÉEL	101 448.66
FONCTIONNEMENT	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	208 828.86
	AFFECTATION AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT	101 448.66
	(Compte 1068 Affectation du résultat)	
	002- EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT À REPORTER	107 380.20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** d'affecter la somme de 101 448.66 € à l'article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé,

- **DÉCIDE** de reporter la somme de 107 380.20 € à la ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté.

2019-022 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 :
BUDGET RÉGIE TOURISME ET LOISIRS

Après avoir adopté le Compte Administratif 2018 de la Régie Tourisme et Loisirs dont les résultats se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses	100 740,41 €
- Recettes	<u>105 858.37 €</u>
Excédent de l'exercice	5 117.96 €
Excédent antérieur	<u>32 489.23 €</u>
Excédent de clôture	37 607.19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de reporter la somme de 37 607.19 € à la ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté.

2019-023 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 :
BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir adopté le Compte Administratif 2017 du Budget Assainissement dont les résultats se présentent comme suit :

SITUATION AU 31/12/2018	FONCTIONNEMENT Excédent	38 071.99
	INVESTISSEMENT Excédent	42 068.74
RESTES À REALISER DE L'EXERCICE 2017	DÉPENSES	
	RECETTES	
	EXCÉDENT	
INVESTISSEMENT	EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT	42 068.74
	RESTES À RÉALISER	
	Excédent de recettes	
	EXCÉDENT REEL	42 068.74
FONCTIONNEMENT	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	38 071.99
	AFFECTATION AU DÉFICIT D'INVESTISSEMENT	
	(Compte 1068 Affectation du résultat)	
	002- EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT À REPORTER	38 071.99

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de reporter la somme de 42 068.74 € à la ligne 001 Excédent d'investissement reporté,
- **DÉCIDE** de reporter la somme de 38 071.99 € à la ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté.

**2019-024 CONSEIL DÉPARTEMENTAL :
PRESTATIONS SATTEMA - AVENANT A LA CONVENTION DE
2013**

Monsieur le Maire rappelle la convention d'assistance technique signée entre le Conseil Départemental et la Commune en date du 18 avril 2013 concernant la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement arrivant à échéance au 31 mars 2019.

Le Conseil Départemental propose la signature d'un avenant dans l'attente de la parution d'un nouveau décret concernant des modifications sur les missions d'appui technique apportées aux collectivités par les départements.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le tarif applicable pour 2019 est de 0.842 € / habitant DGF pour l'assainissement collectif et que le montant 2019 sera de 562.46 €.

Vu la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement signée entre le Conseil Départemental et la Commune de Saint-Fraimbault en date du 18 avril 2013 et prenant fin le 31 mars 2019,

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) qui a modifié l'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en élargissant l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements à la prévention des inondations, à la voirie, à l'aménagement et à l'habitat,

Considérant qu'un décret en Conseil d'Etat, dont l'entrée en vigueur est programmée au 1^{er} janvier 2020, doit préciser les modalités d'application de cet article modifié, notamment les conditions d'éligibilité ainsi que les conditions d'exercice de l'assistance technique fournie par les départements,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention en date du 18 avril 2013,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation à cette convention.

**2019-025 RÉGIE TOURISME ET LOISIRS – VIDE
GRENIER DU 28 AVRIL 2019 : TARIF EMPLACEMENT**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du mail de Madame LANFRAY qui souhaite organiser le vide grenier sur la Place de l'Église et non sur le terrain de boules comme prévu. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il ne reviendra pas sur la décision de le faire au terrain de boules, notamment pour des raisons de sécurité.

D'autre part, il présente le flyer réalisé par Madame LANFRAY et indique que la charte graphique n'est pas bonne. Rémi LETOURNEUR est chargé de l'en informer.

Monsieur le Maire rappelle le prix pratiqué lors de la 1^{ère} édition : 2 € le mètre linéaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** le prix de l'emplacement au vide-grenier du 28 avril 2019 à 2 € le mètre linéaire.

- **PRÉCISE** que les recettes seront encaissées dans le cadre de la Régie Tourisme et Loisirs à partir de carnet à souches (en espèces ou en chèque).

Monsieur LEDAUPHIN Jérôme quitte la séance, étant directement concerné par le sujet suivant.

**2019-026 CHEMIN D'EXPLOITATION N°6 : DEMANDE
DES RIVERAINS**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la demande du GAEC de la Barrabrie d'un souhait d'amélioration du chemin d'exploitation n°6 cadastré YH n°30 et donne lecture du courrier reçu.

Monsieur le Maire explique que ce chemin d'exploitation cadastré est propriété de la commune et suit le statut juridique des chemins ruraux et donne lecture de l'article L. 161-11 du Code rural et de la pêche maritime qui prévoit un régime particulier pour les propositions formulées collectivement par les propriétaires concernés. Lorsque la moitié plus un des intéressés représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés desservies par le chemin ou les deux tiers des intéressés représentant plus de la moitié de la superficie peuvent proposer de se charger des travaux nécessaires pour mettre ou maintenir la voie en état de viabilité, le conseil municipal doit délibérer dans le délai d'un mois sur cette proposition.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le chemin d'exploitation n°6 cadastré YP 30 nécessite d'importants travaux de remise en état.

Dans les conditions de majorité requises par l'article L. 161-11 du Code rural et de la pêche maritime, les propriétaires des terrains desservis par le chemin rural ont proposé de se charger des travaux.

Aux termes de ces dispositions, le Conseil Municipal doit se prononcer dans le mois courant du jour du dépôt de cette proposition, soit avant le 28 février 2019. À défaut d'accepter la proposition des propriétaires concernés, une association syndicale autorisée peut être constituée dans les conditions prévues par le c de l'article 1er du titre Ier et le titre III de l'ordonnance du 1er juillet 2004.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la proposition de prise en charge par les propriétaires riverains des travaux qu'il est nécessaire de réaliser sur le chemin d'exploitation n° 6 cadastré YP 30

- **PRÉCISE** que ces travaux consistent en la confection d'une bande bétonnée centrale de 3 mètres qui sera réalisée par le GAEC de la Barrabrie,

- **PRÉCISE** que les travaux d'entretien ultérieurs resteront à la charge des exécutants.

Monsieur LEDAUPHIN Jérôme réintègre la séance, après délibération.

2019-027 TE61 : GROUPEMENT DE COMMANDE D'ÉLECTRICITÉ – MARCHÉ DE FOURNITURES 2020

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait adhéré, par délibération n° 2015-11 en date du 19 janvier 2015 au groupement de commande du T61 pour la fourniture d'électricité. Le TE61 nous informe que le contrat arrive à échéance au 31 décembre 2019 et demande à la Commune si elle souhaite renouveler son adhésion à ce groupement de commande.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Saint-Fraimbault d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

Considérant qu'eu égard à son expérience le Territoire d'Energie Orne (Te61) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Considérant la délibération tarifaire du Comité Syndical en date du 13 décembre 2018 relative à l'adhésion des collectivités au groupement d'achat d'énergies.

DÉLIBÈRE :

Article 1^{er} : approuve les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, annexé à la présente délibération ;

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : autorise le Président du Territoire d'Energie Orne (Te61), en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Saint-Fraimbault ;

Article 4 : donne mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs ;

Article 5 : décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante.

2019-028 OPPOSITION AU TRANSFERT
OBLIGATOIRE DES COMPÉTENCES « EAU POTABLE » ET
« ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES » AU 1^{ER} JANVIER 2020

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la loi du 3 août 2018 est venue assouplir la loi Notre et permet ainsi aux Communes qui le souhaitent de s'opposer au transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020, appelé « Minorité de blocage ».

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Fraimbault adhère à 2 syndicats situés sur 2 départements différents et pas sur le même territoire de Communautés de Communes.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03/12/2018 portant sur les modifications des compétences de la CC ANDAINE-PASSAIS au 1^{er} janvier 2019,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 07/08/2015 dite « loi NOTRE » prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de Communes des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les Communes membres d'une Communauté de Communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des Communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

- et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des Communautés de Communes.

En l'espèce, la CC ANDAINE-PASSAIS ne dispose pas actuellement des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées. Elle exerce la compétence facultative « service public d'assainissement non collectif ».

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes ANDAINE-PASSAIS au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25 % des Communes membres de cette Communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes ANDAINE-PASSAIS au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de s'opposer au transfert automatique à la CC ANDAINE-PASSAIS au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L 2224-7 du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L 2224-8 I et II du CGCT,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2019-029 RECRUTEMENT DE CONTRATS CUI-PEC POUR L'ANNÉE 2019

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour la Commune emploie 5 CUI-PEC :

Espaces verts	2 agents	Fin au 3 avril
Voirie Bâtiments	2 agents	Fin au 3 juin
Administratif	1 agent	Fin au 15 avril

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de renouveler les 2 contrats CUI-PEC au service Voirie Bâtiments,

- **DÉCIDE** de recruter pour le service Espaces verts, soit 2 contrats CUI-PEC ou 1 saisonnier en CDD.

- **DÉCIDE** de ne pas reconduire le contrat CUI-PEC au service administratif.

DÉLIBÉRATIONS DÉFINITIVES POUR LA DEMANDE DES SUBVENTIONS DETR ET DSIL 2019

Monsieur le Maire présente les montants arrêtés pour les demandes :

Ecole :

Montant des travaux HT	99 789 €
DETR 60%	59 873 €
DSIL 20%	19 957 €
Fonds propres	19 959 €

Salle Roland HEROUIN :

Montant des travaux HT	68 017 €
DETR 50%	34 008 €

DSIL 30%	20 405 €
Fonds propres	13 604 €

2019/029

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ANIMATIONS
DU 7 FÉVRIER 2018

Monsieur LETOURNEUR commente le compte rendu de cette commission :

. Proposition d'une soirée cabaret et demande de prêt de la buvette pour organiser des guinguettes : non retenues par la commission.

. Problème des toilettes sèches : Coût du remplacement des toilettes actuelles : 2 700 € par appareil.

. Devis de location de 2 toilettes pour 6 guinguettes : 700 € environ

Monsieur CICHY a fait réaliser des travaux en régie : pose de plaques OSB, peinture du sol, transfert du miroir,

La location de toilettes sèches ne va pas résoudre le problème, il est nécessaire de trouver une solution.

Les anciens régisseurs de la buvette ne souhaitant pas renouveler leur contrat, un appel à candidatures va être lancé aux conditions suivantes :

. Week-ends et jours fériés : en Mai, Juin et Septembre

. Tous les après-midi et Week-end : en Juillet et Août

FOULÉES FRAMBALDEEENNES : TARIF

Monsieur le Maire rappelle les tarifs pratiqués depuis 2016 :

Droit d'inscription à l'avance : 8 €

Droit d'inscription le jour de la course : 10 €

Après avoir envisagé une augmentation, les Membres du Conseil Municipal décident de reconduire ces tarifs.